

Commune de VILLIERS-EN-PLAINE
Règlement du service enfance
Année scolaire 2023/2024

LES HORAIRES :

	L'école de la Plaine rue des Tilleuls	L'école des 4 saisons rue de l'église
Garderie dans le bâtiment enfance Parc du château	7 heures	7 heures
Ouverture Écoles	8 heures 40	8 heures 50
Début des classes	8 heures 50	9 heures
Fin des classes	11 heures 50	12 heures
Pause méridienne		
Ouverture écoles	13 heures 20	13 heures 20
Fin des classes, début APS/TAPS	15 heures 45	15 heures 45
Début garderie	16 heures 45	16 heures 45
Fin garderie	18 heures 30	18 heures 30

➤ **Les enfants de la maternelle qui ne déjeunent pas à la cantine, qui se trouve parc du château, pourront rentrer pour la sieste avant l'horaire officiel de 13h20.**

LE TRANSPORT SCOLAIRE :

La commune propose un service de transport scolaire pour les enfants qui résident en dehors du bourg.

Le départ est prévu à 8h37 à l'arrêt de Monzais et 8h38 à l'arrêt de Champbertrand.

Le soir : départ de l'école maternelle à 16 heures 45 et de l'école élémentaire à 16 heures 50. (11h50 école élémentaire et 12h école maternelle le mercredi).

Le retour est prévu à 16h54 à Champbertrand et 16h58 à Monzais (et respectivement 12h10 et 12h14 le mercredi).

A la maternelle, les enfants prenant le bus sont accompagnés par un agent communal à la descente et à la montée du bus.

A l'école élémentaire, les enfants prenant le bus sont également accompagnés par un agent communal. Les enfants prenant le bus le soir ou midi (mercredi) doivent se rassembler à la sonnerie à la ligne jaune dans la cour près du bureau du directeur. Un agent communal accompagne les enfants durant les trajets en bus.

Les parents (ou responsable) sont tenus d'être présents à l'arrivée du bus à Champbertrand et Monzais. En cas d'absence, l'enfant sera ramené à la garderie.

LE VIVRE ENSEMBLE :

- **Règles de vie - Droits et devoirs du personnel :**

Le personnel de surveillance et de service participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Il doit s'inquiéter de toute attitude anormale chez un enfant et tenter de résoudre les problèmes alimentaires.

Il doit garder son sang-froid en toute circonstance et se tenir prêt à prendre les mesures utiles, notamment en cas d'incendie du restaurant ou de défaillance physique d'un utilisateur.

Tout incident est porté à la connaissance des services de la Mairie qui transmettront au maire et aux élus en charge de l'enfance.

- **Règles de vies - Droits et devoirs des enfants :**

Le service de restauration collective ne peut être pleinement profitable à l'enfant que s'il respecte les lieux, le personnel, ses camarades et l'alimentation.

Les enfants devront respecter les consignes de discipline affichées dans le restaurant et formulées par le personnel de service. Les comportements et les jeux dangereux et perturbateurs ne seront pas tolérés.

L'enfant a des droits :

- être respecté par ses camarades et le personnel d'encadrement,
- être protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces...),
- prendre son repas dans de bonnes conditions.

L'enfant a des devoirs :

- respecter les règles communes à l'école et au restaurant concernant l'utilisation des locaux,
- respecter les règles en vigueur affichées dans les restaurants,
- respecter les consignes données par le personnel lors des déplacements,
 - respecter les autres quel que soit leur âge, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents.

- **Obligation des parents :**

Les parents responsables de leur enfant, doivent l'amener à une attitude conforme à celle qui est décrite dans les règles de vie ci-dessus.

Les parents supportent les conséquences du non-respect des règles de vie, en particulier en cas de bris de matériel ou de dégradations dûment constatés par le personnel de surveillance.

L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude négative d'un enfant peut entraîner des sanctions. Une exclusion temporaire pourra être prononcée, après un courrier de la mairie et un entretien avec Mme le Maire, en cas de manquements répétés à la discipline. Cette mesure sera mise en place si l'enfant par son comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres ou s'il est irrespectueux vis-à-vis du personnel de service et de surveillance et/ou des autres enfants. En cas de récidive ou de gravité particulière des agissements reprochés, une exclusion définitive pourra être prononcée.

- **Accident :**

Les obligations du personnel lors d'accident :

- en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le surveillant fait appel aux urgences médicales (Numéro d'urgence : 112),
- en cas de transfert, l'enfant ne sera pas transporté dans un véhicule personnel, la famille sera prévenue et une personne de l'encadrement accompagnera l'enfant à l'hôpital si un responsable de l'enfant ne peut être présent immédiatement.

LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES :

4-1 -Temps d'activités périscolaire école de la plaine :

Le temps d'activités périscolaires (TAPS) est effectué de 15h45 jusqu'à 16h45, le lundi, mardi, jeudi et le vendredi à l'école.

Les activités périscolaires (APS) avec ateliers sont gratuites et sont assurées le lundi, mardi et jeudi. Le vendredi le TAPS est en cour surveillée.

Les enfants de l'école élémentaire peuvent au choix :

- s'inscrire à des ateliers proposés par les animateurs qualifiés employés de la commune,

Les associations et les parents bénévoles.

- rentrer chez eux à 15h45 après la classe.
- rester dans la cour pour un temps libre surveillé par des agents communaux.

Pour les inscriptions, un planning est distribué à tous les enfants et disponible sur le site Internet de la commune, www.villiersenplaine.fr. Ils peuvent choisir plusieurs activités (avec leur priorité, 1 2 ou 3) et participeront à au moins une activité de leur choix.

➤ **La fiche d'inscription proposée pour chacune des 6 périodes (entre chaque vacances et 2 périodes entre les vacances d'avril et les vacances d'été) doit être retournée à la date indiquée afin d'organiser les groupes en amont.**

Il y sera porté l'engagement de l'enfant à participer à l'activité pendant toute la période et l'engagement des parents à tenir informés les animateurs si leur enfant souhaite arrêter l'activité ou s'il est absent.

➤ **Pour réaliser pleinement les ateliers, les enfants inscrits sur les listes doivent se rendre à 15h45 près des animateurs concernés.**

➤ **En cas d'absence d'un animateur, les enfants seront invités soit à rejoindre un autre groupe pour une autre activité soit à rester en cour surveillée. Dans la mesure du possible, les parents seront prévenus de tout changement d'organisation via un SMS, un appel et/ou un affichage à l'école.**

4 -2 - Temps d'activités périscolaires école des 4 saisons :

Les enfants de la maternelle sont en garderie surveillée de 15h45 à 16h45.

Les parents peuvent venir les chercher avant 15h55 à l'école ou après 16h05 à la garderie.

De 16h05 à 16h45, ils peuvent prendre leur goûter et/ou jouer sous la surveillance des Agents communaux.

Selon les possibilités, la commune proposera des activités, ateliers, lors des TAPS pour les enfants de grande section.

Les parents ne sont pas autorisés à participer aux ateliers des APS hormis s'ils sont bénévoles. Dans ce cas, une convention de bénévolat sera établie entre l'intervenant et la mairie.

LES GARDERIES :

La garderie est organisée dans les locaux du restaurant scolaire dans le parc du château.

- Pour la maternelle, la garderie est ouverte et payante le matin de 7h à 8h50 et le soir de 16h45 à 18h30.
- Pour l'élémentaire, elle est ouverte et payante le matin de 7h à 8h40 et le soir de 16h45 à 18h30.
- Le temps de trajet est inclus dans le service de garderie.

Les enfants de la garderie sont accompagnés par le personnel communal jusqu'aux écoles. Pour des raisons de sécurité aucun enfant ne sera accepté durant ces trajets à l'aller comme au retour.

Afin de respecter les horaires de travail du personnel, il est demandé aux parents de venir chercher leurs enfants **au plus tard à 18h30**. En cas de dépassement de cet horaire une pénalité de 5€ par jour et par enfant sera facturée aux parents, après un premier courrier d'avertissement.

- **Goûter :**

Les enfants de l'école élémentaire prendront impérativement leur goûter, **fourni par les parents**, pendant le temps de garderie. Il est interdit de goûter pendant les temps de cour surveillée et les ateliers.

Les enfants de l'école maternelle peuvent prendre leur goûter, **fourni par les parents**, à partir de 16h05 dans le bâtiment enfance.

La boîte à goûter doit être marquée au nom de l'enfant et il doit la ranger lui-même dans son cartable après le goûter.

En cas d'oubli, le personnel de garderie pourra fournir un goûter qui sera facturé 2€ à la famille.

LA RESTAURATION SCOLAIRE :

La commune de Villiers-en-Plaine propose un service de restauration ouvert à tous les enfants. Pour les classes maternelles, la cantine se situe dans le bâtiment enfance dans le parc du château. Pour les classes élémentaires, le restaurant scolaire se situe face à l'entrée de l'école rue des Tilleuls. Le mercredi, une restauration est proposée dans le bâtiment enfance dans le parc du château pour les enfants des deux écoles. Les familles devront inscrire les enfants pour l'année ou par période.

- **Accès :**

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans le local de restauration, à l'occasion des repas sont :

- le Maire ou son représentant,
- le personnel communal,
- les enfants préalablement inscrits auprès des services de la mairie,
- les personnes appelées à des opérations d'entretien et de contrôle.

En dehors de ces personnes, pour des raisons de sécurité, seul le Maire peut autoriser l'accès aux locaux.

- **Horaires :**

La restauration scolaire fonctionne pour l'école maternelle de 12h à 13h et pour l'école élémentaire de 11h50 à 13h20 (2 services).

Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la municipalité et les directeurs d'école afin d'assurer la bonne marche du restaurant et des établissements scolaires.

La sortie des élèves qui ne déjeunent pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants ou du personnel communal selon le protocole de transfert.

Les enfants sont pris en charge par le service municipal pour toute la durée de la pause méridienne.

Il est obligatoire d'apporter une serviette de table portant le nom de l'enfant et placée dans une pochette au nom de l'enfant. Des casiers sont prévus pour le rangement pour les élèves de maternelle.

- **Menus**

Les menus distribués par le prestataire sont établis dans le respect des règles de l'équilibre nutritionnel et contrôlés par une diététicienne.

Ils sont affichés dans les écoles et visibles sur le site internet et la page Facebook de la commune.

- **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies ou autres maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée PAI. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès des médecins scolaires ou de la PMI (Protection maternelle infantile). L'enfant ne pourra être accueilli au restaurant scolaire qu'après mise en place d'un PAI (à fournir en mairie et cocher la case sur fiche d'inscription).

Pour des raisons sanitaires, aucune nourriture extérieure à la cantine ne sera acceptée. Seuls seront autorisés les repas apportés par les familles dont l'enfant est bénéficiaire d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit. **Le PAI doit être renouvelé chaque année.**

Les jours de présence au restaurant scolaire sont déterminés par la famille au moment de l'inscription et pour toute l'année scolaire ou par période.
La fiche d'inscription doit être impérativement retournée dans les délais indiqués.
Tout changement d'organisation devra être signalé AU SERVICE ENFANCE 15 jours à l'avance, par SMS / appel (06.48.49.43.51) ou par mail (serviceenfance@villiersenplaine.fr)
A défaut, il sera facturé à la famille (sauf en cas de maladie).

ACCUEIL de LOISIRS :

L'accueil de loisirs, étant un service ouvert aux enfants scolarisés dans d'autres communes et autres écoles, un règlement spécifique est établi et distribué avec les inscriptions et est également disponible sur le site de la commune : www.villiersenplaine.fr

LA TARIFICATION DES SERVICES :

Les tarifs sont votés par le Conseil Municipal pour l'année scolaire en cours.

Plusieurs moyens de paiement sont proposés aux familles :

- Le prélèvement mensuel : Les imprimés sont à remplir à la Mairie.
- Le paiement par Internet : **TIPI** (Informations sur facture).
- Le paiement par Datamatrix auprès des buralistes.

Les défauts et retards de paiements constatés seront signalés aux familles.

En cas de non-paiement, la commune se réserve le droit de refuser l'accès aux services à un enfant après information et entretien avec les responsables de l'enfant. Il pourra réintégrer ces services après régularisation de la situation.

LA FICHE SANITAIRE :

La fiche sanitaire ainsi que la photocopie des vaccins sont obligatoires et est à remplir pour chaque enfant.

Elle est valable pour une année scolaire pour tous les services périscolaires, cantine, garderie, accueil de loisirs.

Elle peut être accompagnée d'un PAI (Projet d'accueil spécialisé) qui doit être fourni à l'école et à la responsable du service enfance.

L'ASSURANCE :

L'enfant participant aux services communaux doit être assuré, la responsabilité Civile est obligatoire.

ACCUEIL DES ELEVES EN CAS DE GREVE DES ENSEIGNANTS :

La loi n° 2008-790 du 20 août 2008 stipule entre autres :

- qu'en cas de grève des enseignants, la commune est chargée d'un service d'accueil pendant le temps scolaire lorsque le nombre des personnes qui ont déclaré leur intention de participer à la grève est égal ou supérieur à 25 % du nombre de personnes qui exercent des fonctions d'enseignement dans l'école.
- la commune peut accueillir les élèves dans les locaux des écoles maternelles et élémentaires publiques ou dans un autre local communal.
- les familles sont informées des modalités du service d'accueil par la commune.

- **Accueil :**

La loi doit être appliquée pour chaque école de la commune. Le calcul des 25 % se fait pour la maternelle et pour l'élémentaire, indépendamment.

Ainsi en cas d'absence d'un seul enseignant en élémentaire, la commune n'est pas tenue de faire l'accueil. Les élèves sont répartis dans les autres classes.

Après communication par l'inspection d'académie, la commune informe les parents de la mise en place du service minimum par affichage aux panneaux des deux écoles au plus tard la veille du jour de grève, information également disponible sur le site www.villiersenplaine.fr

- **Lieu d'accueil :**

La commune décidera du lieu d'accueil lorsque l'Académie aura transmis le nombre des enseignants grévistes dans les délais qui lui sont impartis. Si le lieu n'est pas l'école, la commune transférera le matin et le soir les enfants de **leur** école au lieu de garde.

- **Les horaires d'accueil :**

En tout état de cause, chaque enfant dont le professeur sera gréviste et dont les parents en donneront la garde à la commune devra se présenter à **son école** à l'heure de la rentrée des classes (**9 h** le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi pour les élèves de **l'école des 4 saisons** et **8 h 50** le lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi à **9 h** pour les élèves de **l'école de la plaine**) et devra être récupéré par les parents à l'heure de fin des cours (**à 15 h 45** pour les élèves de **l'école maternelle** et pour les élèves de **l'école élémentaire**).

- **La garderie et la cantine :**

La loi n'impose pas à la commune d'assurer la garderie et la cantine pour les enfants dont l'enseignant est gréviste. **En conséquence, les enfants concernés ne seront pas acceptés à la garderie (ni du matin, ni du soir)**. Par contre, pour le repas de midi, une surveillance communale sera assurée pendant le temps de repas pour les enfants qui resteront sur le lieu d'accueil (**Les enfants devront avoir leur repas avec eux, sandwich ou autres**).

LES VÊTEMENTS OUBLIÉS ET ABANDONNÉS :

Les vêtements remis en mairie en fin d'année scolaire qui ne seront pas récupérés par la famille, seront donnés à des œuvres sociales, l'année suivante.

A VILLIERS-EN-PLAINE, le 5 juillet 2023